

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 8 avril 2024

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

### N° 2024/77

**Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'Aide à la Provence Verte pour le traitement du chancre coloré infectant les platanes de la ville**

L'an deux mille vingt-quatre et le 8 avril 2024 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Grande Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de **Madame Frédérique ARNOULD, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire.**

**Présents** : R-M. BREYSSE – D. BUSELLI – A-C. CHAFINO-BIERREN – J-B. GILIBERTI – C. HUGUES – J-C. LAURENS – P. LEANDRI – M. LIAUZUN – T. MAZEL – C. MOYNAULT – A. MUNICH – C. PANDOLFI – M. PERONNET – D. PETIT – G. RAILLON – G. RAYNAUD-BREMOND – P. REBOUL – C. RUIZ – M. SCOGNAMIGLIO – I. TEISSIER – P. VARLOUD E. VIARDOT – A. ZUILI  
**Procurations** : F. CARBONELL à M. PERONNET – R. CARTA à I. TEISSIER – L. D'ALES-BOSCAUD à F. ARNOULD – G. LETTIG à C. HUGUES – G. VALVASON-SERODINE à P. VARLOUD

**Date de la convocation** : Mardi 26 mars 2024

**Secrétaire de Séance** : Madame Gisèle RAYNAUD-BREMOND

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Commune abrite de nombreux platanes dans la ville.

Le territoire de la Commune est situé en zone infectée d'une zone délimitée d'enrayement et les mesures suivantes s'appliquent en cas de diagnostic positif :

- Mise en œuvre de mesures de prophylaxie afin d'empêcher la dissémination du parasite depuis un site contaminé vers des zones indemnes (désinfection des outils de taille et des engins de terrassement avant et après toute intervention et entre chaque platane, interdiction de déplacer la terre d'un site contaminé).
- Enlèvement des platanes contaminés par le chancre coloré avant la période de végétation suivante.

En cas de replantation, il est conseillé de choisir des essences différentes (frêne commun, érable plane, chêne chevelu ...).

Un premier audit sanitaire révèle la présence de sujets infectés.

L'abattage et la surveillance de ceux-ci sont donc programmés.

D'autres diagnostics seront nécessaires, suivis des mesures adéquates de traitement (abattage et replantation).

Considérant le souhait de mettre en œuvre ce projet, la Commune de Grans souhaite bénéficier de titre de l'Aide à la Provence Verte du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour un taux de subvention de 70% du montant hors taxes de l'opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ↳ Adopte le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût du projet	63 000€ HT
Montant de la subvention demandée au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'Aide à la Provence Verte (70% du montant de l'opération)	44 100€ HT
Autofinancement de la Commune	18 900€ HT TVA en sus

- ↳ Sollicite du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône l'octroi de la subvention correspondante,

- ↳ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces y afférentes.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,  
ont signé au registre les membres présents,

La 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire  
Frédérique ARNOULD



Le secrétaire de séance,  
Gisèle RAYNAUD-BREMOND

